

Initiatives ministérielles

fier les familles et nous a aidés à offrir un havre de paix aux réfugiés et à admettre facilement les personnes ayant les compétences professionnelles dont le Canada a besoin pour prospérer et se développer.

Nous voulons maintenir ce programme. Nous voulons l'utiliser à pleine capacité. C'est la raison pour laquelle nous proposons de modifier le paragraphe 119(3) de la Loi sur l'immigration. Au fil des ans, le plafond des sommes allouées à ce programme est passé de 3 millions à 30 millions, à 60 millions, pour enfin atteindre 90 millions en 1986. Rares sont ceux qui prétendent que ces fonds sont mal investis. En effet, toutes les études parlementaires qui ont été faites de ce programme ont reconnu la validité de notre demande de maintien des activités.

• (1130)

Le Programme des prêts de transport n'a jamais été un point litigieux à la Chambre. Son grand avantage réside dans le fait que, contrairement à de nombreux autres programmes, les avances nous sont remboursées. C'est un programme de prêts. Ceux à qui sont consentis des prêts nous remboursent au cours d'une période donnée, et le taux de remboursement est excellent. Toutefois, un si grand nombre de gens ont eu recours à de l'aide au titre du programme, ces derniers temps, que les fonds sont maintenant épuisés. J'aimerais ici insister sur le fait que les fonds nous sont remboursés mais le rythme de remboursement, quoique constant, demeure lent. Par conséquent, les fonds du programme ne se reconstituent pas suffisamment vite pour répondre à la demande croissante. Au 15 avril 1990, des avances d'une valeur de 88,9 millions de dollars n'avaient pas encore été remboursées. Il ne nous reste donc plus qu'une marge de 1,1 million de dollars avant d'atteindre notre plafond législatif.

Notre situation financière est telle que nous avons dû réduire les prêts en appliquant un système temporaire d'approbation par priorités. En termes plus simples, le fait que le plafond actuel soit fixé par la loi nous empêche de répondre convenablement et rapidement aux besoins de ceux que nous servons. C'est pourquoi nous proposons que le plafond ne paraisse plus dans la loi, mais qu'il soit fixé à l'avenir par règlement. De cette façon, le gouvernement pourrait répondre plus rapidement et tout aussi ouvertement à une demande accrue de prêts.

Je tiens à insister sur le fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sera quand même tenu de rendre compte chaque année à la Chambre du nombre de prêts concédés dans le cadre du programme et des fonds encore disponibles. En outre, les projets de modification du plafond seraient assujettis au processus habituel de réglementation libre. Autrement dit, tout en maintenant la

nécessité de soumettre à un examen public les projets de modifier le plafond, les modifications donneraient au gouvernement la souplesse requise pour parer rapidement aux fluctuations de la demande découlant du flux et du reflux de réfugiés et d'immigrants. Nous ne devrions pas être obligés de faire modifier la loi chaque fois que la charge de travail augmente par suite d'événements semblables à ceux qui surviennent en Europe de l'Est.

Comme en sont conscients les porte-parole de l'opposition et d'autres observateurs, ces fonds sont réclamés de toutes parts. À la Convention de Genève de 1989, le Canada a accepté de contribuer à atténuer la crise en Asie du Sud-Est en admettant 16 000 réfugiés sur une période de trois ans. Le gouvernement s'est de plus, engagé à parrainer 13 000 réfugiés au sens de la Convention et membres de catégories désignées en 1990. Nous avons également signalé que les réfugiés sélectionnés à l'étranger pourraient profiter d'innombrables offres de parrainage d'initiative privée. Nous continuons à encourager les initiatives privées de parrainage de réfugiés et de personnes à charge et tenons à faire en sorte, par le truchement du programme, que ces parrainages soient actualisés le plus rapidement possible.

Le Programme des prêts de transport a joué un rôle important en aidant les réfugiés à assumer les frais de leurs examens médicaux et de leur voyage au Canada. Sans ce programme, le Canada ne jouirait probablement pas de la réputation enviable qu'il s'est acquise à l'échelle internationale pour la façon dont il traite les réfugiés.

On peut aussi douter que, sans le programme, le Canada aurait pu respecter ses engagements internationaux en ce qui concerne les réfugiés. Si nous voulons respecter nos engagements et favoriser la réinstallation des réfugiés et la réunification des familles, nous devons veiller à ce que le Canada réagisse rapidement et efficacement aux fluctuations de la demande internationale. C'est ce que vise le projet de loi C-77.

Pour conclure, je le recommande vivement à la Chambre et j'espère que son adoption rapide nous permettra de continuer à aider ceux qui ont le plus besoin de nous.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet présenté à la Chambre, le projet de loi C-77, au nom de mes collègues du caucus libéral national.

Tout d'abord, les prêts de transport constituent un élément positif de l'ensemble du programme d'immigration. Essentiellement, ces prêts sont mis à la disposition des immigrants reçus, des réfugiés au sens de la Convention et des citoyens canadiens qui désirent aider des